

DECISION DU PRESIDENT

Objet : déclaration de sous-traitance relative à la présentation d'un sous-traitant au marché de détection, localisation des réseaux enterrés sur le territoire du SIAVOS dans le Val d'Oise (Communes de Auvers-sur-Oise, Méry-sur-Oise, Mériel, Frépillon et Villiers-Adam).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 5211-1 et 5211-2

Vu Les prestations sous-traitées : détection, localisation des réseaux des eaux pluviales et des eaux usées sur le territoire du SIAVOS,

Vu La demande de sous-traitance de l'entreprise ADRE Réseaux,

Vu le contrat de l'entreprise GEOLOTUS d'un montant de 72 000 € TTC,

Le Président

DECIDE

Article 1 : De signer la déclaration de sous-traitance avec l'entreprise GEOLOTUS pour un montant de 72 000 € TTC.

Article 2 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 3 :

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Trésorier Principal de l'Isle Adam.



Auvers-sur-Oise, le 9 juillet 2025

Le Président,
Pierre-Edouard EON